

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_34
id. 844

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

ARTICLE 65511 - SOUS-FONCTION 221

Comme chaque année en juin, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, **le montant de la dotation** qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Conseil Général à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- d'autre part, **l'enveloppe globale** affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2015 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003, dont je vous rappelle les grands principes :

- application d'un **forfait au m²** pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** de l'année n-2,
- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Au titre de l'année 2014/2015, et comme nous le faisons chaque année, je vous propose de fixer les variables de la manière suivante :

Critères	Base 2009	Base 2010	Base 2011	Base 2012	Base 2013	Base 2014	Propositions 2015
. Surfaces bâties, le m ²	2,80 €	2,85 €	2,90 €	2,95 €	3,00 €	3,05 €	3,05 €
. Surfaces non bâties, le m ² ..	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €	0,36 €
. Viabilisation	n-2 x 3 %	n-2 x 1,5 %	n-2 x 0,6 %	n-2 x 1 %	n-2 x 1,5 %	n-2 x 1 %	n-2 x 0,9 %
. Contrats de maintenance ..	Communiqués par collèges						
- <u>Forfait élève</u> :							
. Enseignement général	55 €	56 €	56,50 €	57 €	58 €	59 €	59 €
. Enseignement technique	75 €	76 €	76,50 €	77 €	78 €	79 €	79 €

La dotation globale 2014/2015 ainsi calculée s'élèverait à la somme de **2 504 287 €** pour un effectif de 10 199 élèves à la rentrée 2013/2014.

Vous trouverez ci-après :

- Annexe n° 1 : Récapitulatif de la dotation de fonctionnement 2003/2014.
- Annexe n° 2 : Éléments de référence pour les calculs.
- Annexe n° 3 : Tableau récapitulatif des dotations 2014/2015 et fiches par collège.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les critères suivants pour 2014/2015 :

. surfaces bâties, le m ² :	3,05 €
. surfaces non bâties, le m ² :	0,36 €
. viabilisation :	n-2 x 0,9 %
. forfait élève enseignement général :	59,00 €
. forfait élève enseignement technique :	79,00 €

- Fixe le montant de cette enveloppe, soit **2 504 287 €** qui sera inscrite lors du vote du budget primitif de 2015, article 65511 – sous-fonction 221 du Budget départemental,
- Approuve la dotation 2014/2015 proposée par établissement telle qu'elle figure en annexe ;
- Fixe l'échéancier de versement suivant, à savoir :
 - . 60 % de la somme due au mois de mars,
 - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin,

- Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner un éventuel règlement conjoint (Conseil Général + Direction départementale des services de l'Education Nationale) des budgets et décisions budgétaires modificatives des collègues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET